

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mercredi 14 octobre 2015

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le **mercredi 14 octobre 2015** à vingt heures trente, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

<i>ETAIENT PRESENTS</i>		
BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Dominique MEUNIER	Christian PREVOST + 1 pouvoir	Patricia LEMOINE René SALACROUP
COUILLY PONT AUX DAMES	COULOMMES	COUTEVROULT
Marie-Pierre BADRE Jean-Louis VAUDESCAL + 1 pouvoir	Françoise BERNARD	Alain GAGNEPAIN + 1 pouvoir
CRECY LA CHAPELLE	ESBLY	LA HAUTE MAISON
Jean-Claude BRUANDET Bernard CAROUGE Sébastien CHIMOT Valérie LYON	Jean-Marc BOULARAND Clotilde MESSAGER Valérie POTTIEZ-HUSSON + 2 pouvoirs	Thierry POULINET + 1 pouvoir
MONTRY	QUINCY-VOISINS	ST FIACRE
Françoise SCHMIT Thierry DUMAS Emmanuel DEMUR	Jean BASUYAUX Christian HEUZE Chantal KACI Annie MARRE Florent SMAGUINE	Véronique PERROTIN Christian VAVON
ST GERMAIN SUR MORIN	SANCY LES MEAUX	TIGEAUX
Alain GAILLARD Joël KLEMPOUZ + 1 pouvoir	Luc PARFUS + 1 pouvoir	Danielle POIRSON Francis POISSON
VAUCOURTOIS	VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN
Maryse MICHON + 1 pouvoir	Raphaël PAQUET Didier TASSIN	Agnès AUDOUX Jean-Pierre FAURY
VOULANGIS	<b>Se sont excusés et ont donné pouvoirs :</b>	
Franz MOLET + 1 Pouvoir	Marc Robin à Christian Prévost (Boutigny) Daniel Vandembroucke à Jean-Louis Vaudescaal (Couilly-Pont-aux-Dames) Jean-Jacques Prévost à Alain Gagnepain (Coutevroult) Thérèse Roche à Jean-Marc Boularand (Esbly) René Garcher à Valérie Pottiez-Husson (Esbly) Albane Ancelin à Thierry Poulinet (La Haute Maison) Carole Dansette à Joël Klempouz (Saint-Germain-sur-Morin) Rodolphe Ermel à Luc Parfus (Sancy-les-Meaux) Thierry Bienaimé à Maryse Michon (Vaucourtois) Nadège Arizzi à Franz Molet (Voulangis)	
Secrétaire de séance : Florent SMAGUINE		
Conseillers en exercice : 49	Conseillers présents : 38 Pouvoirs : 10 Votants : 48	

## **Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Fiacre**

**Etant rappelé que**, suite au renouvellement des mandats des conseillers municipaux de 2014, la commune de Saint Fiacre était représentée, conformément à la loi et dans l'ordre du tableau des élections, par 2 conseillers communautaires : Monsieur Christian Vavon et Monsieur Thierry Decouture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la diminution du nombre d'adjoints de trois à deux au sein du conseil municipal de Saint-Fiacre actée par délibération n°21/2015 du 17 juin 2015,

**Vu** la démission de Monsieur Thierry Decouture de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint acté par délibération communale n° 23/2015 du 3 juillet 2015, Monsieur Thierry Decouture restant conseiller municipal,

**Vu** la démission de Monsieur Thierry Decouture de son mandat de conseiller communautaire par courrier adressé à la Madame la Présidente en date du 20 septembre 2015,

**Considérant** que suite à ces modifications l'ordre du tableau de la Commune de Saint-Fiacre est

- M. Christian Vavon, Maire de Saint-Fiacre, Conseiller Communautaire
- Madame Véronique Perrotin, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Decouture au poste de conseiller communautaire

**Considérant** que pour les communes de moins de 1000 habitants, les postes de conseillers communautaires sont systématiquement attribués au maire et au 1<sup>er</sup> adjoint,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, installe :**

- Madame Véronique Perrotin, conseillère communautaire représentant la commune de Saint-Fiacre.

**La commune de Saint-Fiacre sera dorénavant représentée comme suit au sein du conseil communautaire du Pays Créçois :**

- Monsieur Christian Vavon (inchangé)
- Madame Véronique Perrotin (installation)

## **Précisions sur la délibération n° 15.75 du 9 septembre 2015 relative à la composition de la C.A.O.**

**Vu** le conseil communautaire du 9 septembre 2015,

**Considérant** la délibération n° 15.75 relative au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par un membre suppléant,

**Considérant** que lors des débats intervenus pour l'adoption de cette délibération, il a été proposé de remplacer ledit membre suppléant devenu titulaire à la CAO,

**Considérant** que les membres suppléants de la CAO ne peuvent pas être remplacés lorsqu'ils deviennent membres titulaires à la suite d'une démission,

**Considérant** que c'est ainsi par erreur qu'il a été proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Françoise Schmit en tant que membre suppléant de la CAO,

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **Prend** acte que la délibération 15.75 du 9 septembre 2015 a bien été rectifiée et adressée au contrôle de légalité, en ce sens qu'elle ne mentionnait pas la nomination de Mme Françoise Schmit en tant que membre suppléant de la CAO,
- **Dit** que les autres dispositions de la délibération 15.75 du 9 septembre 2015 demeurent inchangées.

**Modification des représentants de la  
Communauté de Communes du Pays Créçois  
au sein du comité de programmation du GAL *Terres de la Brie***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le programme européen FEADER et sa mesure LEADER,  
**Vu** le Programme de Développement Rural de l'Île de France pour la période 2014 – 2020,  
**Vu** l'appel à candidature pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (FEADER 2014 – 2020),  
**Vu** la délibération N°15.12 du 11 février 2015 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Créçois au GAL *Terres de Brie* ainsi qu'à la nomination de 3 représentants au sein de cette structure,  
**Vu** la sélection de la candidature par le Comité régional de programmation LEADER de la Région Île de France du 07 juillet 2015,

**Considérant** que l'association *Terres de Brie* sera la structure porteuse du GAL,  
**Considérant** qu'un Comité de programmation sera chargé d'animer et de piloter le GAL au sein de l'association,  
**Considérant** qu'il convient de nommer 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, en remplacement des 3 représentants désignés le 11/02/2015,

**Considérant** les candidatures de :

- Marie-Pierre Badré ; Joël Klempouz ; Franz Molet ; Jean-Louis Vaudescal.

**Considérant** le résultat des votes effectués à bulletin secret :

- Marie-Pierre Badré           25 voix
- Joël Klempouz               40 voix
- Franz Molet                   1 voix
- Jean-Louis Vaudescal       22 voix

**Considérant** le retrait de Franz Molet au profit de Jean-Louis Vaudescal pour le poste de suppléant.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté par 46 voix pour et 2 abstentions (M. Heuzé et Mme Marre de Quincy-Voisins) :**

- **Modifie** les représentants du Pays Créçois au sein du GAL *Terres de Brie*, comme suit :
  - **2 Membres titulaires : Joël Klempouz et Marie-Pierre Badré.**
  - **1 Membre suppléant : Jean-Louis Vaudescal.**
- **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée :
  - aux représentants de la Communauté de Communes du Pays Créçois
  - aux Communautés de Communes associées au projet

## Décision Modificative N°1

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le budget primitif voté le 25 mars 2015,

**Considérant** les demandes de régularisation des écritures comptable d'ordre, sollicitées par Mme La trésorière et portant sur l'amortissement des frais d'étude, des frais d'insertion, d'immobilisations complémentaires et des régularisations d'imputation,

**Considérant** qu'il convient de rectifier des écritures portant sur les années antérieures,

**Considérant** que l'aménagement numérique du territoire sera financé par la Communauté de Communes sous la forme d'une participation au syndicat Seine et Marne Numérique intervenant en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6554,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

⇒ **approuve** la décision modificative n°1 tel que figurée en annexe et résumée comme suit :

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Mouvements de crédits en section de fonctionnement				
6811 chapitre 042	Amortissement des frais études		6 968.28		
6811 chapitre 042	Amortissements complémentaires		34 062.52		
68111 chapitre 042	Amortissements complémentaires		7 835.44		
7788	Régularisation imputation emprunt				20.36
773	Régularisation imputation emprunt				0.40
678	Régularisation imputation emprunt		4.86		
74758	Imputation erronée titre 2011				6 501.00
6554	participations		880 000.00		
673	Annulation titre DGF		28 838.00		
6611	Intérêts emprunts pôle petite enfance 2015		7 254.00		
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>964 963.10</b>	<b>0</b>	<b>6 521.76</b>
023	Virement à la section d'investissement	964 963.10			
7788	Produits exceptionnels divers			6 521.76	

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Mouvements de crédits en section d'investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
28031 chapitre 040	Amortissement des frais d'études				6 968.28
21318 chapitre 041	Amortissements frais insertion		668.62		
2151 chapitre 041	Amortissements frais insertion		2 108.28		
2181 chapitre 041	Amortissements frais insertion		100.00		
2152 chapitre 041	Amortissements frais insertion		148.78		
2121 chapitre 041	Amortissements frais insertion		90.00		
2188 chapitre 041	Amortissements frais insertion		140.00		
2033 chapitre 041	Amortissements frais insertion				3 255.68
28202 chapitre 040	Amortissements complémentaires				13 886.71
28088 chapitre 040	Amortissements complémentaires				1 821.76
28121 chapitre 040	Amortissements complémentaires				6273.28
28132 chapitre 040	Amortissements complémentaires				544.21
281757 chapitre 040	Amortissements complémentaires				539.90
281568 chapitre 040	Amortissements complémentaires				1562.16
281783 chapitre 040	Amortissements complémentaires				744.00
281784 chapitre 040	Amortissements complémentaires				16 525.94
16441	Régularisation imputation emprunt		5 282.15		5 266.34
1641	Régularisation imputation emprunt Imputation erronée titre 2011 capital emprunt pôle petite enfance 2015		750.10 + 6 501.00 +15 000		750.01
021	Virement de la section de fonctionnement			964 963.10	
2315	Installations, matériels ou outillages techniques	880 000.00			
		880 000.00	30 788.93	964 963.10	58 138.27
	Solde	849 211.07		906 824.83	
020	Dépenses imprévues	57 613.76			
	TOTAL	906 824.83		906 824.83	

⇒ autorise la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## Participation au capital de la S.A. HLM Les Foyers Rémois

**Vu** la compétence en matière de politique du logement social, détenue par la Communauté de Communes,

**Vu** la proposition parvenue le 15 juillet aux fins d'informer de la constitution d'une société coopérative HLM en Seine et Marne sous l'égide de la SA HLM «Les Foyers Rémois»,

**Considérant** l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à ladite société HLM et d'y être représentée,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté par 47 voix pour et une voix contre (Mme Dansette -Saint-Germain sur Morin) :**

- **participe** à la constitution du capital de la SA HLM «Les foyers Rémois» à hauteur de 20 euros,
  - **désigne** Jean-Pierre FAURY comme représentant de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour siéger lors de toutes les Assemblées Générales,
  - **autorise** la présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- 

## Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°92.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

15.85

### **Autorisation exceptionnelle pour le cumul des Subventions intercommunale et communale attribuées au Football Club du Pays Créçois – FCPC Pour l'année 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la fixation des conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions intercommunales par délibération N° 15.09 du 11 février 2015 ;

**Considérant** que ces nouvelles conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions intercommunales ont diminué fortement la subvention attribuée au *Football Club du Pays Créçois – FCPC* entre 2014 et 2015 ;

**Considérant** la fonction d'animation sociale du *Football Club du Pays Créçois – FCPC*, notamment pour les jeunes de moins de 18 ans ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes du Pays Créçois, d'accompagner les associations sportives culturelles et de loisirs, présentes sur son territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets;

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté par 30 voix pour, 2 voix contre (Mme Schmit et M. Demur (Montry)) et 16 abstentions :**

- **autorise** exceptionnellement le *Football Club du Pays Créçois – FCPC* à cumuler la subvention intercommunale et la subvention de la commune de Crécy la Chapelle pour l'année 2015 ;
- **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus ;

---

15.86

### **Modification du Tableau des Effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la demande de nomination de la Mairie de Crécy la Chapelle sur le grade,

**Vu** l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de Seine et Marne, nommant Mr Olivier CAUGNE au grade d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **crée** le poste suivant :
  - ✓ Un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **autorise** la Présidente à signer tous les actes portant sur cet objet.



## **Liste des Etablissements Exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.)**

**Vu** les délibérations n° 04-41 et 04-42 du 28 septembre 2004 instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les zones de perception de la TEOM ;

**Vu** la délibération 06-135, du 28 septembre 2006, pour la mise à jour des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

**Considérant** la circulaire n° INTB 1514643N du 23 juin 2015 portant informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2015 pour l'application différée, qui oblige à délibérer avant le 15 octobre 2015 pour les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**Vu** l'article 1521 III-1 du Code Général des Impôts,

**Considérant** les locaux à usage industriel ou commercial qui ont justifié de la souscription d'un contrat de service privé pour l'enlèvement et le traitement de tous leurs déchets, pour l'année 2015.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté par 46 voix pour et 2 abstentions (M. Boularand ayant quitté la salle au moment du vote, n'a pu prendre part au vote pour lui-même et son pouvoir (Esbly) :**

- **décide** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), conformément aux dispositions de l'article 1521 III-1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriels et/ou commerciaux qui bénéficient d'un contrat de service privé pour la collecte et le traitement de tous leurs déchets, pour l'année 2016 :
  - **M Bricolage SARL**, 49/51 avenue de Villiers à Crécy La Chapelle 77580.
  - **Le Domaine de la Brie** (SAS et SARL le Restaurant du Golf), route de Guérard à Crécy La Chapelle 77580.
  - **Intermarché S.A Pronutra**, 31 avenue de Villiers à Crécy La Chapelle 77580.
  - **Société Roger Dufaux**, SCI ALICE, 27 rue des Abbesses - Z.I. de la Pâture à Crécy-la-Chapelle 77580.
  - **Truffaut** (Les Jardins de Coutevroult SA) La Mare aux Poissons CD 406 à Coutevroult 77580.
  - **Le Soleil de Crécy**, Route de Serbonne à Crécy La Chapelle 77580.
  - **Super U**, 61 avenue de l'Ensoleillée à Couilly-Pont-Aux-Dames 77860.
  - **Mac Donald**, Z.A les Marceaux avenue de l'enseillée à Couilly-Pont-Aux-Dames 77860
  - **Savoy Technology**, 7 avenue de la République à Quincy-Voisins 77860.
- **autorise** la présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

## **Aire d'Accueil des Gens du Voyage approbation et modification du règlement intérieur**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois

**Vu** le transfert à la Communauté de Communes du Pays Créçois de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quincy Voisins en 2013 suite à l'intégration des communes de Couilly Pont aux Dames, Esbly, Montry et Quincy Voisins au périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entraînant la dissolution du SMIEP de la Vallée du Grand Morin par arrêté en date du 30 janvier 2013

**Considérant** que le Règlement Intérieur actuellement en vigueur sur l'aire d'accueil de Quincy Voisins a été validé le 27 juin 2012 par le SMIEP,

**Considérant** que depuis et au travers de l'usage de ce document, il apparaît nécessaire d'y apporter des modifications et des précisions,

Après lecture du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Quincy Voisins :

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **approuve** la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe.
- **autorise** la présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Convention relative au financement du réseau de communications  
électroniques à très haut débit FFTH  
entre  
le Syndicat mixte Seine et Marne Numérique – SMN77  
et  
la Communauté de Communes du Pays Créçois**

**Vu** les compétences de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

**Vu** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Créçois au Syndicat mixte Seine et Marne Numérique – SMN77 le 01 janvier 2013,

**Considérant**, la programmation technique sur le territoire intercommunal qui a fait l'objet d'une concertation entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et SMN77 pour tenir compte des priorités de déploiement de la fibre optique,

**Considérant** la Convention qui a pour objet de fixer :

- d'une part les modalités d'exécution de la programmation technique et financière des investissements de premier établissement du Réseau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- d'autre part, les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Créçois relatifs à ces investissements,

**Considérant**, la révision de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Créçois, au regard d'une nouvelle estimation des prises raccordables,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **accepte** la Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FFTH entre le Syndicat mixte Seine et Marne Numérique – SMN77 et la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- **dit** que les coûts de réalisation du réseau sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mentionnés à l'article 7 de la Convention ne pourront en aucun cas entraîner une évolution de plus de 10 % du montant de la subvention versée par la Communauté (montant indiqué en annexe de la convention relative au financement du réseau),
- **accepte** que les évolutions éventuelles du montant de subvention demandée à la Communauté de Communes fassent l'objet d'avenants et que celles-ci ne pourront excéder, en cumuler, plus de 10 % du montant de la subvention versée par la Communauté (montant indiqué en annexe de la convention relative au financement du réseau),
- **autorise** la Présidente à signer la Convention et les avenants,

## **Avis sur le projet arrêté du Plan Local D'urbanisme Intercommunal du Val d'Europe**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-4 et R 123-16,

La communauté de communes du Pays Créçois a été saisie, par courrier du Syndicat d'Agglomération du Val d'Europe, reçu le 7 septembre 2015, en vue de rendre un avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, lors du comité syndical du 12 février 2015. Ce document prévoit l'urbanisation du secteur IV de Marne-la-Vallée à moyen terme (10 à 15 ans). Il s'articule autour de cinq axes :

- L'innovation urbaine : structurer le développement urbain autour de ses polarités en visant la mixité des fonctions
- L'innovation sociale : accroître l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs et viser une plus grande cohésion sociale
- Affirmer les potentialités du développement économique du territoire par l'innovation économique
- Innover dans les mobilités, pour corréliser le développement de l'offre modale de déplacements au développement urbain et dissuader les déplacements motorisés inutiles.
- Un territoire d'innovation environnementale, à basse consommation, respectueux de ses milieux naturels et avec une consommation d'espace limitée

Il fixe l'objectif d'atteindre, à l'horizon 2030, une population de 55 000 à 60 000 habitants, ainsi que la création de 10 000 emplois nouveaux.

Par courrier du 26 février 2015, le SAN a sollicité l'avis des communes de Coutevroult, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur Morin, en tant que communes limitrophes du territoire du Val d'Europe. En l'absence de réponse dans le délai de trois mois, leur avis a été réputé favorable.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **Émet un avis favorable** sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe sous réserve de la prise en compte des observations émises en annexes.

**Instauration d'un tarif pour  
le spectacle «des Rêves dans le Sable»  
du 21 novembre 2015**

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'organisation d'un salon du livre sur la commune d'Esbly,

**Considérant** qu'il convient de soutenir la promotion culturelle diffusée à cette occasion,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un tarif fixant le prix d'entrée pour tous les publics

**Vu** l'avis de la commission Culture, tourisme et patrimoine réuni le 6 octobre 2015,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs du spectacle «Des rêves dans le sable» qui sera donné le 21 novembre 2015, dans le cadre du salon du livre organisé à Esbly, comme suit :
  - ✓ **5 €** pour les adultes et les jeunes au-delà de 12 ans.
  - ✓ **3 €** pour les enfants de moins de 12 ans.
  
- **Autorise** la présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus

## Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Le Conseil Communautaire de prend acte des décisions ci-dessous :

Signature d'un marché à procédure adaptée – lot n° 20 «aménagements extérieurs» de la consultation relative à la construction d'un pôle petite enfance sur la commune de St-Germain-sur-Morin avec la Sté Canard pour un montant de 240.449,50 € HT
Signature d'un avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune de Sancy les Meaux
Dénonciation du contrat d'assurance de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune de Quincy-Voisins conclu avec GROUPAMA
Signature d'un contrat de maintenance « sérénité totale logiciels Géosphère » avec la Société GFI progiciels pour le Service urbanisme pour un montant annuel de 1.770 € H.T.
Signature d'un contrat d'hébergement « espace dédié Géosphère » avec la Société GFI progiciels pour le Service urbanisme pour un montant annuel de 500 euros H.T.
Signature d'un contrat de cession avec l'Association « Compagnie Sable d'Avril » dans le cadre du spectacle « Des rêves dans le sable » qui aura lieu à Esbly le 21 novembre 2015 pour un montant de 3 000 € HT 3 165 € TTC)
Signature d'un marché à procédure adaptée - Lot numéro 19 « Peinture » de la consultation relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de Saint-Germain-sur-Morin avec la Société Patrick JEAN pour un montant de 59 456.64 € H.T.
Signature de l'avenant N°1 à la convention amiable avec la société CERALIM pour la réalisation de contrôles microbiologiques pour recherche de légionnelles et la fourniture de bilames pour des autocontrôles pour un montant de 156€HT soit 187.20€TTC.
Signature d'un avenant de prorogation de la validité de la promesse de vente au profit de Monsieur JARDIN et Madame BONNET pour la parcelle AC 15 située 50 route de Paris à Saint-Germain-sur-Morin jusqu'au 31 décembre 2015
Signature d'un contrat de reprise et valorisation des bacs roulants usagés utilisés pour la collecte des déchets avec la Société PAPREC France
Signature d'une convention de Partenariat avec ACT'ART dans le cadre de la saison 2015/2016 des Scènes rurales pour un montant de 6 000 euros.